

*Tribunal de la concurrence—Loi*

La préoccupation que provoque la concentration du pouvoir économique, et en particulier les associations financières, a dominé dans les témoignages qui ont été soumis au comité. L'Association des banquiers canadiens et les groupes de consommateurs tels que l'Association des consommateurs du Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et la *Canadian Organization of Small Business*, ont exprimé de sérieuses réserves et recommandé d'imposer des limites à la propriété et d'annuler l'acquisition d'établissements financiers par des intérêts extérieurs à ce secteur.

Le comité des finances a longuement étudié la question de l'annulation d'une acquisition, sur laquelle il était partagé parce qu'il s'agit d'une requête majeure qui ne se fait pas à la légère. Le comité trouvait inquiétante la tendance accrue à l'acquisition d'établissements financiers par des intérêts étrangers au secteur financier, comme je le disais, et il a jugé qu'il faudrait limiter la concentration de propriété, surtout de grands établissements financiers.

Je voudrais donner des exemples du genre de témoignages que le comité a alors reçus. L'Association des banquiers canadiens a déclaré:

Nous jugeons peu souhaitable la fusion des entreprises non financières et des entreprises financières. Elle minerait la confiance que les Canadiens placent dans leur système financier.

Plus récemment, le président de l'Association des banquiers canadiens aurait déclaré que l'accroissement des acquisitions et la concentration devenaient «intolérables». L'Association des consommateurs du Canada craignait en fait que si cette tendance se maintenait, quelques conglomérats financiers finiraient par acheter la plupart de leurs concurrents. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante avait des inquiétudes au sujet des conséquences de ce qu'elle appelait la «tendance constante à des concentrations plus fortes de la puissance économique». On a dit que la Fédération se méfiait de toute mesure tendant à accentuer les éventuelles concentrations de pouvoir.

Je ne crois pas qu'il faille avoir beaucoup d'imagination pour voir ce qui préoccupe les petites entreprises. Si un établissement non financier, une société de développement par exemple, possède des établissements financiers, celle-ci risque de favoriser ses consocieurs en matière de prêts et de se montrer injuste envers les petites entreprises.

La société Cadillac-Fairview a présenté un mémoire très intéressant où l'on citait les propos du juge Wyzanski de la Cour fédérale américaine. Il avait dit ceci:

Les concentrations de pouvoir, même si elles paraissent intéressantes et avantageuses, sont fondamentalement dangereuses. Il se peut que les sociétés cessent de se conduire aussi bien qu'auparavant; si des entreprises présomptueuses s'emparaient de leur force, le jeu des poids et contrepoids ne se ferait plus automatiquement sur le marché industriel . . .

C'est très direct, peut-être un peu trop pour certains d'entre nous. Il existe probablement des cas où la concentration permettra d'améliorer le rendement et de faire des économies d'échelle. On a toujours dit qu'en raison de sa faible densité de population, une plus grande concentration de pouvoir qu'aux États-Unis peut se justifier au Canada. Il est toutefois très difficile de prouver que la concentration favorise la recherche et le développement et la commercialisation. Chose certaine, la concentration ne favorise pas la création d'emplois ni l'innovation. Dernièrement, nous avons pu constater que, dans la plupart des cas, des emplois disparaissent lorsque les avoirs sont entre les mains d'un moins grand nombre d'entreprises.

● (1720)

La concentration des institutions financières risque d'avoir des conséquences beaucoup plus vastes que dans le cas du secteur non financier compte tenu des caractéristiques particulières de l'argent et autres valeurs du même genre. D'autre part, une fois cette concentration de pouvoir autorisée, il serait très difficile, sur le plan politique, de renverser la vapeur et de redistribuer la propriété des institutions financières. Dans ce genre de situation, il vaut certainement mieux prévenir que guérir.

Cela nous amène à l'exemple que nous avons eu sous les yeux aujourd'hui. Nous en avons parlé assez longuement pendant la période des questions et nous allons certainement continuer à nous y intéresser. Il s'agit du cas d'Imasco et Genstar. À la fin de 1985, le rapport du comité des finances recommandait que le gouvernement s'oppose à la fusion de Canada Trust et The Permanent jusqu'à ce qu'une politique soit clairement établie. Le gouvernement n'a pas accepté cette recommandation et la fusion a eu lieu. La nouvelle entité, Canada Trustco Mortgage Company a vu le jour. C'est la sixième institution financière du Canada par ordre d'importance avec un actif de plus de 20 milliards et elle constitue la pièce maîtresse des avoirs de Genstar.

Au cours de l'automne 1985, Genstar qui possédait déjà Canada Permanent Trust, a acheté Canada Trust pour la somme de 1.2 milliard. En mars 1986, la valeur des actions de Genstar a augmenté de \$7.65 passant à \$55, à l'issue de transactions massives à la Bourse de Toronto. Le lundi 24 mars, Imasco, qui détient des avoirs considérables dans le secteur des produits de consommation, a offert d'acheter à \$54 l'action 100 p. 100 des 36.9 millions d'actions de Genstar, pour une somme totale de 1.9 milliard. Cette offre est valide jusqu'au 25 avril.

Le 24 mars, un député conservateur a demandé à la Chambre si le gouvernement allait s'opposer à cette prise de contrôle étant donné qu'elle placerait une institution financière entre les mains d'une institution non financière. La ministre d'État aux Finances (M<sup>me</sup> McDougall) a déclaré qu'elle allait examiner l'offre d'achat. Nous avons appris aujourd'hui que l'examen se poursuit et que la ministre n'est pas disposée à dire quand elle sera prête à annoncer sa décision.

Le jeudi 3 avril, Genstar et Imasco ont conclu une entente au sujet de cette acquisition et elles ont convenu d'un prix de \$58 l'action. Imasco va chercher un moyen de restructurer Genstar sans Canada Trust. Si aucune entente n'est conclue d'ici le 15 avril, Imasco va simplement acheter toutes les actions à \$58 chacune.

Examinons ces sociétés et ce qu'elles représentent. Le siège de Genstar se trouve à San Francisco mais cette société a un siège social symbolique au Canada. Près de 60 p. 100 de ses avoirs et de ses actionnaires se trouvent au Canada. La société possède d'autres avoirs dans le secteur du bâtiment et de l'immobilier et 70 p. cent de ses activités touchent le secteur financier. C'est le quatrième détenteur de compte-épargnes de particuliers au Canada après la Banque Royale, la Banque de Commerce et la Banque de Montréal, et c'est la principale société de prêts hypothécaires au Canada.